

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2021

Le neuf décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Nadine **RICHARD-BEAUMONT**, Christian **PIERRETON**, Catherine **GEVAUX**, Brice **GUILLOUD**, David **LEFEBVRE**, Lucie **CHAPELLE**, Jacques **FAVRE**, Thibault **MANTELET**, Slim **SOUABNI**, Marie-Pierre **VIVIER-MERLE** Véronique **WATT** Corinne **PIERREVILLE** Adeline **BEAUFILS**, Thierry **MARISCAL**, Marie-France **THEVENET**

Absent(es) :

Excusé(es) : David **GIMENEZ**, Pierre **LEBRUN**

Procurations : Pierre **LEBRUN** à Alain COURBOU, David **GIMENEZ** à Brice GUILLOUD

Véronique WATT est désignée secrétaire de séance

La tenue du conseil municipal **à huis clos** est votée à l'unanimité des élus(es) présents(es).

Présente et chargée de la rédaction du compte-rendu : Nathalie VIALET.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 09 septembre 2021 dernier est validé.

Mme Adeline BEAUFILS est arrivée à 18 H 50

La séance est ouverte à 18 H 30.

- **Point N° 1**

Décision modificative N°1

Afin de finaliser les dernières écritures du budget communal 2021, il y a lieu de modifier certains comptes à la hausse ou à la baisse en investissement et fonctionnement pour satisfaire à la demande de la trésorerie ou réactualiser des écritures en vue du prochain budget.

Cette décision modificative concerne plusieurs comptes d'imputation, elle diminue ou augmente les crédits ouverts lors du budget primitif 2021 pour respecter l'équilibre des sections.

[Décision votée à l'unanimité](#)

- **Point N° 2**

Modification (non substantielle) de la délibération sur le régime indemnitaire dit « RIFSEEP »

La délibération prise le 17 décembre 2020 et visée sous-préfecture le 21/12/2020 nécessite des modifications mineures. Sur les paragraphes 4 et 5 - modalités de maintien ou de suppression des primes, il y a lieu de rajouter « toutefois, l'agent en congé maladie ordinaire placé rétroactivement en congé longue maladie conservera les primes versées pendant le congé maladie ordinaire ».

Dans la grille de la part fixe mensuelle dite « IFSE » relèvement du montant maximum à 170 euros sur le grade d'agent d'animation.

[Décision votée à l'unanimité](#)

- **Point N°3**

Délibération entérinant la durée de travail annuelle à 1607 H dans la collectivité.

L'article 47 de la loi N° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 H à se mettre en conformité avec la législation.

La durée du temps de travail annuel dans la collectivité est de 1607 heures depuis la mise en place de la réduction du temps de travail, mais, au fil des mandats, des avantages de type « journée du maire » avaient été mis en place.

L'attribution de ces congés est extra légale et doit être supprimée.

[Décision votée à l'unanimité](#)

- **Point N°4**

Ouverture des magasins le dimanche.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques clarifie les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical dans les commerces de détail, de manière à réduire les distorsions entre ces commerces en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du

principe du volontariat – elle porte de **05 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.**

Cette dérogation intervient sur décision du maire, après avis du conseil municipal, et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

L'arrêté du maire détermine, la liste des dimanches, et les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, soit collectivement à la même date pour tous les salariés, soit par roulement, mais en tout état de cause dans la quinzaine qui suit ou qui précède le dimanche travaillé.

Le maire rappelle que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est requis lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5.

Il est proposé les dates des dimanches suivants :

Dimanche 09 janvier 2022

Dimanche 16 janvier 2022

Dimanche 23 janvier 2022

Dimanche 30 janvier 2022

Dimanche 26 juin 2022

Dimanche 03 juillet 2022

Dimanche 21 août 2022

Dimanche 28 août 2022

Dimanche 27 novembre 2022

Dimanche 04 décembre 2022

Dimanche 11 décembre 2022

Dimanche 18 décembre 2022

Pour donner suite à l'avis rendu par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, un arrêté du maire entérinant les dates des dimanches travaillés pour **l'année 2022 sera pris.**

[Décision votée à l'unanimité](#)

- **Point N°5**

Demande de subvention TE38 pour la mise en place d'horloges astronomiques

Le TE38 finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière de TE38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage public : **mise en conformité des armoires avec horloges astronomiques**

L'estimatif des travaux s'élève à **10 795.71 € HT**

Les travaux sont prévus dans le courant du 1^{er} trimestre 2022.

De plus, l'aide financière étant conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux à TE38, le maire devra signer la convention de répartition des CEE avec TE38 et porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

[Décision votée à l'unanimité](#)

- **Point N°6**

Renouvellement du contrat d'assurances pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024

Reconduction du contrat d'assurances de la collectivité avec la SMACL **pour une durée de 03 ans du 01/01/2022 au 31/12/2024 pour les garanties suivantes :**

- La responsabilité
- Les dommages aux biens
- Les véhicules à moteurs
- Auto-collaborateurs
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle

Pour un montant GLOBAL de **5 508.18 euros HT**

[Décision votée à l'unanimité](#)

- **Point N°7**

Consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'extension/réorganisation du groupe scolaire.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des agents de la collectivité au service périscolaire mais aussi pour prendre en compte d'une manière efficiente l'accueil des élèves, il y a lieu de revoir l'organisation fonctionnelle du bâtiment accueillant le restaurant scolaire et la salle de motricité.

Le bâtiment concerné par les futurs travaux, objet de cette consultation, fait partie intégrante du groupe scolaire de la commune.

Ce dernier a été construit en 2014 pour une première tranche de travaux.

Il est composé de deux espaces principaux ayant des locaux communs :

L'espace du restaurant composé de la salle à manger et de locaux annexes (plonge, office, laverie...)

L'espace d'activités lié à la motricité, composé d'une grande salle et de deux espaces de rangement dont l'un est réservé au stockage des produits d'entretien.

Les espaces communs, composés de l'entrée, le vestiaire des enfants, les sanitaires.

Après 06 années de fonctionnement et d'utilisation, il est constaté que :

La plonge et la zone de préparation sont mal agencées par rapport aux cycles de distribution, d'hygiène et des flux de circulation.

Le vestiaire n'est pas adapté (trop petit et sans sanitaires).

Le local de rangement des produits d'entretien est situé dans la salle de motricité dédiée aux enfants.

Il manque une salle de pause pour le personnel ainsi qu'une salle de réunion pour les enseignants.

Le bureau de maîtrise d'œuvre qui sera recruté après remise de son offre, dirigera l'exécution du marché et l'organisation des travaux du bâtiment à construire **à partir de 2023.**

[Décision votée à l'unanimité](#)

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Un point est fait sur l'aménagement « Entrée de ville » - une consultation a été lancée et des offres ont été étudiées, mais le projet étant également d'intérêt communautaire il a été décidé de faire appel à la communauté de communes des vals du Dauphiné pour un portage financier partagé.
- Rappel sur les travaux projetés en début d'année au local du service technique consistant en la construction d'une mezzanine dans le but d'optimiser les surfaces de rangement, et créer des espaces pour le personnel technique (sanitaires, et coin repas) inexistants à ce jour.
- Par suite du départ du chef du service technique le 1^{er} novembre dernier, une opération de recrutement a été lancée. Huit candidatures ont été reçues, et un agent répondant aux critères a été retenu et a accepté le poste.
- Après un état des lieux réalisé sur les coûts de la téléphonie pour la collectivité, il est décidé de mettre fin au contrat avec la société SYBORD conclu en 2017 pour 5 ans, et qui s'achève en 2022. Un courrier dénonçant le contrat sera fait.
- Le maire informe que la réserve communale de sécurité civile, permet d'aider les agents municipaux en cas de catastrophes naturelles (par exemple, inondations, incendies de forêts) ou d'accidents industriels (par exemple, explosion d'une usine).
Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.
Les missions susceptibles d'être confiées sont les suivantes :
Accueil des sinistrés dans un centre de regroupement
Participation à l'alerte des populations ou à l'évacuation d'un quartier
Aide à la protection des meubles des personnes en zone inondable
Suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou de grand froid
Surveillance de digues, de massifs forestiers ou de cours d'eau
Aide au nettoyage et à la remise en état des habitations
Aide aux sinistrés dans leurs démarches administratives
Collecte et distribution de dons au profit des sinistrés
C'est un contrat signé entre la mairie et les volontaires sur la base du bénévolat.

- Une extinction de l'éclairage public de 23 H à 5 H, est envisagée sur le territoire communal pour économiser l'énergie et préserver l'avifaune.
Celle-ci interviendra après que les armoires de commande de l'éclairage public, complétées d'horloges astronomiques seront remises en état.

❖ **TOUR DE TABLE**

Compte tenu de la fréquentation de la maison des associations qui génère de nombreuses traversées de route de piétons en soirée, il est demandé de remettre en état de fonctionnement les feux de circulation.

Compte tenu de la 5^{ème} vague de crise sanitaire et des mesures barrières préconisées, il est décidé de renoncer à la réception du personnel et des bénévoles de la bibliothèque qui devait se tenir le mercredi 15 décembre 2021 à midi en salle socioculturelle – un projet de même type sera étudié pour la fin juin, en extérieur.

Il est rappelé la commission sur la biodiversité qui se tiendra en janvier 2022.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le **jeudi 03 février 2022 à 18 H 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 Heures.